

Direction générale

Caen, le 2 octobre 2020

Avis sanitaire portant sur les projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à l'obligation du port du masque de protection dans les rues et espaces publics de communes du département de l'Eure

Le décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans les territoires sortis de l'état d'urgence sanitaire et dans ceux où il a été prorogé, permet aux préfets de rendre obligatoire le port du masque dans les cas où il n'est pas prescrit par le décret, sauf dans les locaux d'habitation.

Le département de l'Eure est inscrit en zone de circulation active du virus par le décret n° 2020-1153 du 19 septembre 2020.

L'évolution des indicateurs épidémiologiques confirme que le virus circule activement dans ce département.

Du 20 au 26 septembre, le taux d'incidence sur 7 jours glissants du département de l'Eure est de 77,1 cas pour 100 000 habitants. Il est supérieur au seuil d'alerte de 50 cas pour 100 000 habitants.

Le taux de positivité est proche du seuil d'alerte avec 8,73 % pour le département.

Le nombre de personnes hospitalisées en région poursuit l'augmentation observée depuis deux semaines, 252 personnes sont hospitalisées dont 40 en réanimation au 29 septembre 2020. Le nombre de nouvelles hospitalisations (moyenne sur sept jours glissants) est également en augmentation (20 par jour).

Les services de réanimation du département sont saturés avec un taux d'occupation proche de 100 %.

Le nombre de clusters est en constante augmentation. À ce jour, 12 clusters sont toujours en cours d'investigation dans le département de l'Eure.

La proximité de la région Ile-de-France et les brassages de population qui en résultent sont propices à une diffusion du virus.

Le renforcement de l'ensemble des gestes barrières est indispensable pour contrôler la circulation du virus et protéger les personnes les plus vulnérables.

Considérant qu'il résulte des avis et recommandations du Haut conseil de la santé publique et du conseil scientifique Covid-19, que le port d'un masque est efficace pour réduire le risque de contamination et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale ;

Considérant que la fréquentation de certaines rues et de certains lieux publics en dehors de tout événement ou lors d'événements particuliers est de nature à engendrer une forte densité de population rendant difficile le respect de la distanciation physique ;

l'Agence régionale de santé de Normandie donne un avis favorable aux projets d'arrêtés préfectoraux relatifs à l'obligation du port du masque de protection pour les personnes âgées de 11 ans et plus dans certaines rues et certains espaces publics particulièrement fréquentés et précisés dans les arrêtés des communes de Gaillon, Gisors, Les Andelys et de Pacy-sur-Eure.

Le Directeur général,


Thomas DEROCHE